



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Préalpes-Ouest



COMMUNE DE GRÉOLIÈRES

ARRETE DE POLICE CONJOINT N°2026-06-85

prorogeant l'arrêté de police n° 2026-04-61 du 16 avril 2026 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération,
sur les **RD 2**, entre les PR 36+950 et 37+200, **RD 3** entre les PR 38+500 et 38+930,
RD 603, entre les PR 11+200 et 11+307, et dans le giratoire **RD 2_G13**,
sur le territoire de la commune de **GRÉOLIÈRES**

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Gréolières,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu les demandes du SICTIAM, représenté par M. Charles-Ange Ginesy, en dates du 23 mars et du 23 juin 2026 ;
Vu les autorisations de travaux n° ARD PAO-SER-2026-03-038 et 2026-06-090 accordées les 30 mars et 24 juin 2026 ;
Vu l'arrêté de police n° 2026-04-61 du 16 avril 2026, réglementant jusqu'au 3 juillet 2026 à 17 h 00, la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur les RD 2, entre les PR 36+950 et 37+200, RD 3 entre les PR 38+500 et 38+930, RD 603 entre les PR 11+200 et 11+307, et dans le giratoire RD 2_G13, pour l'exécution de **travaux de renforcement du poste Plane** ;
Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest ;
Considérant que, suite au retard pris dans l'exécution des travaux précités, il y a lieu de proroger l'arrêté temporaire correspondant, au-delà de la durée initialement prévue ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La fin des travaux prévue à l'article 1 de l'arrêté de police n° 2026-04-61 du 16 avril 2026, réglementant temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur les **RD 2**, entre les PR 36+950 et 37+200, **RD 3** entre les PR 38+500 et 38+930, **RD 603** entre les PR 11+200 et 11+307, et dans le **giratoire RD 2_GI3**, est reportée au vendredi 31 juillet 2026 à 17 h 00.

Le reste de l'arrêté de police n° 2026-04-61 du 16 avril 2026, demeure sans changement.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), affiché et publié dans la commune de Gréolières ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Gréolières,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Préalpes-Ouest,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Gréolières, e-mail : mairie.greolieres@orange.fr ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprise Azur Travaux / M. Lucien Sirangelo – 2292 chemin de l'Escours, 06480 LA COLLE SUR LOUP (en 2 exemplaires dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail azur06@azur-travaux.fr, tel. astreinte : 06 59 18 07 22

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- SICTIAM / M. Charles-Ange Ginesy – Nice Leader, Bâtiment Le Centaure, 27 boulevard Paul Montel, 06200 NICE ; e-mail : administratif.energies@sictiam.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, lhugues@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr.

Gréolières, le 25/06/2026

Le maire,



Marc Malfatto

PO / le Maire. M GIUGE
2ieme adjoint

Nice, le 25 JUIN 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Sylvain GIAUSSERAND